

## **Procédure COVID-19 pour les camps et activités résidentielles**

**28/10/2021**

### **Préambule**

Cette procédure de gestion de cas vient compléter le document « recommandations pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL) » - actualisation du 28/10/21

### **AVANT LE CAMP**

#### **Qui peut participer à un camp ?**

- 1) Si le participant était malade avant le camp/séjour (pas de participation si malade à la date de début de camp/séjour) :
  - a. Participant testé COVID positif : peut participer au camp/séjour si intervalle de 10 jours depuis le début de la maladie ET absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp/séjour
  - b. Participant testé COVID négatif ou autre maladie : peut participer au camp/séjour si absence complète de symptômes depuis au moins 3 jours avant le début du camp/séjour

#### **Mesures complémentaires**

- 1) Prévoir un espace pouvant être organisé en cas de nécessité d'isolement pour une personne malade durant le camp/séjour : masques de type chirurgicaux ou en tissu disponibles, local bien aéré, jeux à disposition en fonction de l'âge mais pouvant être facilement désinfectés, zone de couchage, personne responsable désignée.
- 2) Désignation d'une personne responsable de la santé et des soins durant le camp/séjour, pouvant être une aide en cas de doute et un intermédiaire entre le camp/séjour et le médecin référent de l'enfant/jeune. Cette personne de référence santé n'a pas obligatoirement une formation médicale. La personne médicale de contact a connaissance<sup>1</sup> de l'état de santé des participants au début du camp/séjour, dispose des coordonnées des encadrants, de la liste des participants, des numéros de contact des personnes responsables du participant. Il est vivement conseillé que cette personne soit également le coordinateur COVID pour plus de clarté dans le fonctionnement de l'activité et pour une meilleure identification du rôle de chacun.
- 3) Tenue d'un journal par la personne de référence santé/le coordinateur COVID répertoriant tous les contacts proches éventuels du camp/séjour (>15min de contact face à face) et leurs coordonnées ainsi que numéros de contact (en cas de nécessité de contact-tracing). Ces contacts hors camp doivent être évités au maximum.
- 4) Tenue d'un fichier Excel avec la liste des participants/encadrants.

---

<sup>1</sup> Cf. Mômes en Santé, chapitre 4 « la gestion des soins »

Lorsqu'un cas COVID est confirmé, il s'agit de la liste des personnes considérées comme contact à haut risque

Ce fichier – dont le template est joint à ce document – doit comporter, afin de pouvoir générer des codes pour les tests PCR, et des certificats de quarantaine :

- Nom de famille du participant/encadrant
- Prénom du participant/encadrant
- GSM du participant (pour les mineurs = parent) / de l'encadrant  
(format gsm ; ex : 0007 11 22 33)
- E-mail du participant (pour les mineurs = parent) / de l'encadrant

### **PENDANT LE CAMP/SEJOUR**

***Si un participant tombe malade (symptômes évocateurs d'une COVID-19) :***

Définition Sciensano :

**Un cas possible de COVID-19 CHEZ UN ENFANT/JEUNE** est une personne avec

**au moins un des symptômes majeurs** suivants **d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:**

fièvre ( $\geq 38^{\circ}\text{C}$ ) ;

toux importante;

difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);

douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;

perte de l'odorat ou du goût;

**OU - au moins deux des symptômes mineurs** suivants, **sans autre cause évidente :**

douleurs musculaires;

fatigue inhabituelle pour l'activité;

nez qui coule ( ! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);

maux de gorge;

maux de tête;

perte franche d'appétit

diarrhée aqueuse sans vomissement

**OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus** (asthme par exemple), **sans autre cause évidente**

**UN cas possible de COVID-19 CHEZ UN ADULTE** reprend la même définition mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

**Dans le cas d'un participant présentant ces critères (uniquement les situations infectieuses mais ne concerne pas les autres causes habituelles de consultations médicales sur un camp par exemple : chute, piqûres d'insecte, ... où les procédures des années précédentes restent d'actualité : poste de garde (1733) ou urgences) :**

- 1) Mise en quarantaine dans l'espace prévu avec masque chirurgical ou en tissu si >12 ans (si plusieurs cas suspects, idéalement utiliser des espaces de quarantaine différents)
- 2) Appel des parents pour les prévenir de venir chercher le participant dès que possible et de consulter un médecin endéans les 24h pour que le participant malade soit testé (lettre à remettre). (À Bruxelles, il est possible d'aller se faire dépister directement, sans passer par un médecin).
- 3) Durant cette phase : le groupe reste sur son lieu de camp/séjour et n'a aucun contact avec un autre groupe (sauf parents du participant ou médecin si urgence, ou pour ravitaillements en nourriture/eau).
- 4) Réalisation dès que possible d'un test COVID par le médecin référent de l'enfant/jeune
  - a. Test + : le résultat est transmis au contact-tracing et le camp/séjour s'arrête
  - b. Test - : le camp/séjour se poursuit.
- 5) Suivi pour le groupe
  - Le médecin prescripteur du test du cas index (= premier participant malade) remplit le formulaire électronique en signalant que le participant qu'il teste fait partie d'un camp/séjour.
  - Le résultat positif du participant malade est encodé et, dès lors, signalé à Sciensano par le médecin ou le laboratoire ayant réalisé le test (document labo spécifique). Le testing et tracing se met en place.
  - Le call center appelle le cas index, qui doit dire qu'il a participé à un camp/séjour, et donner les coordonnées du référent COVID.
  - Le call center appelle ensuite le coordinateur COVID et lui demande la liste des contacts à haut risque. Cette liste est à transmettre au call center en fonction de la région d'origine du groupe (ex : un opérateur bruxellois qui organise un séjour en Wallonie transmet la liste au call center bruxellois):
    - Région bruxelloise : [COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels) [COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels)
    - Région wallonne : [suivi.camp@ikanbi.com](mailto:suivi.camp@ikanbi.com)
  - Lorsque tout est vérifié, le groupe doit être dissous, le camp/séjour s'interrompt et les participants rentrent chez eux pour être mis en quarantaine et testés à 2 reprises (sauf les personnes ayant présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), qui ne doivent pas réaliser de quarantaine, ni de tests, sauf si elles développent des symptômes).
  - Une lettre-type est remise/envoyée par mail aux parents signalant que le participant revient d'un camp/séjour interrompu pour cas de COVID confirmé et doit être testé, lettre à remettre au médecin référent du participant (si courrier papier, veiller à apporter suffisamment d'exemplaires imprimés au camp).

- les responsables du camp/séjour envoient la liste de tous les participants aux équipes d'inspection santé de la région d'origine de l'organisateur du camp/séjour (contacts voir en annexe).

### **APRES LE CAMP**

- Si un participant tombe malade et est positif au COVID-19 jusqu'à 2 jours après la fin du camp (jour de retour à la maison = J0) : tous les autres participants restent en quarantaine à leur domicile et doivent être testés à 2 reprises (sauf les personnes ayant présenté une infection récente au COVID-19, confirmé par test PCR (avec certificat de rétablissement), qui ne doivent pas réaliser de quarantaine, ni de tests, sauf si elles développent des symptômes).
- Dès lors, pour permettre une éventuelle investigation des contacts proches après le camp/séjour, une lettre doit être remise à tous les parents à la fin du camp/séjour (apportez suffisamment de copies au camp) ou envoyée par courriel avec des informations sur ce qu'il faut faire si l'enfant/jeune tombe malade. Cette lettre peut ensuite être utilisée pour les contacts, pour demander de faire un test chez le médecin traitant (à Bruxelles, cette lettre permet de se rendre directement dans un centre de test).

### **Annexes :**

- Coordonnées de contact des cellules de surveillance des maladies infectieuses par région (par mail ; numéros de téléphone uniquement pour les urgences) :
  - a) **Région de Bruxelles-Capitale (COCOM) :**  
[COVID-hyg@ccc.brussels](mailto:COVID-hyg@ccc.brussels)  
02/552.01.91
  - b) **Wallonie (AVIQ) :**  
[suivi.camp@ikanbi.com](mailto:suivi.camp@ikanbi.com)  
071/33 77 77
- ONE : la cellule COVID de l'ATL accompagne les opérateurs dans l'organisation de leurs activités.
  - Réponse aux questions en lien avec la mise en œuvre du présent protocole, aider à l'analyse en cas de suspicion ou de COVID+ chez les participants/encadrants
  - Contact: formulaire en ligne sur le site ONE [www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/](http://www.one.be/professionnel/coronavirus/gestion-de-cas-covid-19-atl/)
  - FAQ ONE Accueil du Temps Libre : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/>